



COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 25-10-2018 à 19h02 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-huit,
le vingt-cinq octobre à 19 heures 02,
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le Maire.**

PRÉSENTS : Bernard BAYLE, Michel BLOT, Marc CHARRIEU, Frédéric ESCLAPEZ, Nellie GRANOUX, André HERMITTE, Joël HERMITTE, Nathalie SORBIERS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Agnès BÉRAUD Serge DEGANDT,
PROCURATION(S) :

- **Agnès BERAUD a donné procuration à Nellie GRANOUX**
- **Serge DEGANDT a donné procuration à Michel BLOT**

Arrivant en cours de séance : Monsieur HERMITTE Joël est arrivé à 19h12 au point n°2 - **Délibération n°61-10-2018** « Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable », il prend part au vote.

Départ en cours de séance : Madame Nellie GRANOUX est partie en cours de séance à 19h50 après le vote du point n°6- **Délibération n°65-10-2018** « Création emploi permanent –Tableaux des emplois ».

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommée secrétaire de séance : Nathalie SORBIERS**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal :

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2018

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018

Suivent les signatures au registre.

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

2-. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Question abordées en débat :

- **Concernant la sécurisation des sources :**
Quand les travaux seront-ils faits ?
Réponse : *Les travaux seront faits fin 2019.*
Madame Nelly GRANOUX : Pourquoi y-a-t-il plus de contrôles qu'avant ?
Réponse : C'est l'État qui oblige ces contrôles, de plus il y a plus de problèmes sur PERROURIERE.

VOTE : 10 POUR

3- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : 10 POUR

Questions abordées en débat :

Des canaux « vanturi » à installer : ça consiste en quoi ?

Monsieur Frédéric ESCLAPEZ : C'est très technique, le but de les installer consiste à envoyer moins d'eau dans la nature.

Monsieur ESCLAPEZ : Les eaux pluviales qui vont dans l'égout, ça représente combien de m3 et depuis quand ?

Pour l'instant nous n'avons pas d'amende mais nous avons un an pour que ces eaux n'aillent plus dans l'égout.

Monsieur BAYLE : Est-ce que dire cela aux gens suffira ou faudra-t-il les sanctionner ?

En janvier 2020, la communauté d'agglomération prend les compétences, eux seront plus stricts.

Madame SORBIERS : Cela coûte environ 70 000 € d'investissement. Qui prend en charge les travaux ? Les travaux sont subventionnés à 80 %, ils sont étalés sur 10/15 ans.

4- Décision modificative n°1-2018- Budget principal

Rapporteur : Michel BLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de crédits budgétaires au chapitre 67, il convient de prendre une décision modificative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant, sur le Budget Général de l'exercice 2018 :

● Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	67	6711	-	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	174,00 €
Dépense	Fonctionnement	67	673	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	140,00 €
TOTAL						314,00 €

● Comptes recettes :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recette	Fonctionnement	77	7788	-	Produits exceptionnels divers	314,00 €
TOTAL						314,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision.

VOTE : 10 POUR

5- Décision modificative n°2-2018-Budget annexe de l'eau et assainissement

Rapporteur : BLOT Michel,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires au chapitre 20 section d'investissement afin de régler la facture correspondant au Schéma Directeur d'Assainissement et au chapitre 67 de fonctionnement correspondant aux annulations de titres sur exercices antérieurs, il convient de prendre une décision modificative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant, sur le Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2018 :

● Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	6063	-	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 900,00 €
Dépense	Fonctionnement	67	673	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900,00 €
TOTAL						900,00 €

● Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Investissement	20	203	110	Frais d'études, de recherche et de développement	5 200,00 €
TOTAL						5 200,00 €

● Comptes recettes :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recette	Investissement	10	10222	-	FCTVA	5 200,00 €
TOTAL						5 200,00 €

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces décisions

VOTE : 10 POUR

6- Création emploi permanent : Tableau des emplois

Rapporteur : BLOT Michel,

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois permanents à temps non complet relevant du :

- *Grade adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35;*
- *Grade adjoint technique territorial à temps non complet 15/35;*

Mise à jour du tableau des emplois communaux ci-dessous :

- **A – Filière administrative**

LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Attaché territorial	Attaché territorial	DCM n°23/14 du 22/04/2014	TC 35/35	Oui
Fonction de Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe	DCM n°41/14 du 22/05/2014	TC 35/35	Oui
Agent d'accueil de l'agence postale communale	Adjoint administratif territorial	DCM n°56/15 du 04/06/2015	TNC 12,9/35	Oui
Secrétariat Service des eaux	Adjoint administratif territorial	DCM n°43/16 du 04/03/2016	TC 35/35	Non
Secrétariat général	Adjoint administratif territorial	DMC 65/18 du 25/10/2018	TNC 20/35	Non

- **B – Filière technique**

LIBELLÉS DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
-----------------------------	------------------------------	---	---------------	--

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	DCM n°56/15 du 04/06/2015	TNC 22,1/35	Non
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	DCM n°65 du 25/10/2018	TNC 15/35	Oui
Agent technique	Adjoint technique territorial	DCM n°43/16 du 04/03/2016	TC 35/35	Non
Agent technique	Adjoint technique territorial	DCM n°43/16 du 04/03/2016	TC 35/35	Non

- C – Filière animation

LIBELLÉS DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	DCM n°97/16 du 29/08/2016	TNC 28/35	Non

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **06 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention. :**

- **Décide** de créer, à compter du 26/12/2018 deux emplois permanents à temps non complet relevant du :
 - *Grade adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35*
 - *Grade adjoint technique territorial à temps non complet 15/35,*
- **Charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Approuve** la création du tableau des emplois ;
- **Modifie** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au Budget principal de la Commune de Montclar :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Montclar chapitre 12, articles 6336, 6411,6451 et 6453.

Questions abordées en débat :

Monsieur le Maire informe que deux agents (administratif et technique) à temps complet iront à compter de janvier 2020 sur la communauté de communes « Provence Alpes Agglomération » (46 communes) dont 22 communes sur lesquelles il n'y a pas d'agents. Sur l'ensemble de la communauté d'agglomération 86 personnes y travaillent.

Par exemple : La personne responsable de l'eau aura donc un temps complet sur plusieurs communes.

Madame GRANOUX : Pour l'instant ce n'est pas sûr !

Réponse : Oui mais, il faudra quand même créer un poste à ce moment-là. Un agent remplace la poste, la cantine, l'administratif en plus le technique (ménage).

Madame GRANOUX : Pourquoi ne pas prendre quelqu'un avec concours ?

Réponse : On ne trouve pas de CDD, ce serait pour stagiairiser la personne proposée, le Maire fait beaucoup d'administratif et il n'y arrive pas car il y a beaucoup de dossiers lourds.

Madame GRANOUX : Je ne suis pas convaincue par le caractère permanent.

Monsieur CHARRIEAU : Actuellement, nous avons un agent en congé longue maladie qui a sollicité un congé longue durée.

Madame SORBIERS : Ne peut-on pas partir sur 1 CDD le temps de savoir si cet agent revient ?

Réponse : Ca n'empêchera rien, il y a du travail pour tout le monde.

Madame Nellie GRANOUX, estimant que ce vote n'est pas démocratique, part à 19h50 en claquant la porte .

7- Convention patinoire :

- **Rapporteur : BLOT Michel,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Montclar souhaite mettre à disposition sous forme d'une convention d'occupation du domaine public l'ensemble des installations de sa patinoire afin d'en permettre le fonctionnement durant l'hiver 2018-2019.

Compte tenu de la situation financière de la commune et des importants travaux de mise aux normes de cette installation à prévoir dans les années à venir, une réflexion de fond est engagée par la commune sur le devenir de cette installation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer à titre transitoire et provisoire, pour une durée d'une saison dans l'attente de la définition d'un projet une convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la patinoire de Montclar.

Vu les principes gouvernant le domaine public et notamment les articles L1, L2122-1-1 et suivants, L3111-1 du CG3P,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du CGCT

Vu la réglementation relative à la sécurité du public dans les activités sportives pratiquées sur les sites objets de ladite convention.

Considérant la parution d'un avis d'appel à projet paru à cet effet dans deux journaux le Dauphiné et la Provence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public pour la gestion de la patinoire de Montclar,
- **CHARGE** le Maire de son exécution,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision

VOTE : 8 POUR

Questions abordées en débat :

Madame SORBIERS : Est-ce qu'ils feront les travaux ?

Réponse : Ils s'engagent à faire les petits travaux d'entretien pour le démarrage et à faire l'entretien en cas de problèmes.

Monsieur HERMITTE : Dommage que la DSP ne soit pas au fait de cette convention.

Réponse : Ils ont été consultés et vus la semaine dernière, et cette convention a été établie en fonction de leurs demandes. Ils vont voir ça pendant un an, et après on verra.

8-Solde du Marché concernant le lot n°3 « locaux de commande » du télésiège EURL Mathieu.

Rapporteur : CHARRIEAU Marc,

Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'à la demande de monsieur le Percepteur de SEYNE, il convient de soldé le marché concernant le lot n°3 « Locaux de commande » aval et amont du télésiège signé le 06 août 2012.

La société MATHIEU EURL était titulaire du lot 3 du marché public de travaux pour la réalisation du télésiège Belvédère pour les remontées mécaniques de la station de Montclar signé le 06/08/2012 par le Maire de Montclar de l'époque, Monsieur Henri SAVORNIN.

Le montant du marché de base pour ce lot 3 était de 83 637.40 € HT.

Comme l'atteste la société CNA Maîtrise d'œuvre, le montant du marché avait été ramené à 81 812.40 € HT (97 847.63 € TTC), la peinture de sol antidérapante n'ayant pas été réalisée.

Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures de l'entreprise MATHIEU, titulaire du lot n° 3- Locaux de commande aval et amont du télésiège, qui a procédé aux travaux dudit marché. La retenue de garantie sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché.

Celle-ci s'élève à 4 892,38 euros TTC.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux.

Considérant les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans le Rapport d'Observations Définitives en date du 26 novembre 2016 qui déplore l'absence de traçabilité de l'attribution de ce lot, qui demeure donc inexpliqué.

Considérant que le procès-verbal de la réception des travaux n'a apparemment jamais été effectué.

Aux vues de remarques formulées ci-dessus Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de solder le marché de l'entreprise MATTHIEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 4 892,38 € TTC à l'entreprise MATTHIEU et de ce fait de solder définitivement ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires

VOTE : 8 POUR

Questions abordées en débat :

Madame SORBIERS : De quand date ce marché ?

Réponse : Il date de 2011, il n'a jamais été soldé.

Madame SORBIERS : L'entreprise Mathieu a fait les travaux ou pas ?

Réponse : Oui les travaux ont été réalisés sauf la peinture de sol antidérapante.

9- Tarifs garderie municipale

Rapporteur : CHARRIEAU Marc,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant « création d'une garderie périscolaire et adoption des tarifs »,

Monsieur Marc CHARRIEAU 1^{er} adjoint propose aux membres du Conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- **1,5 € de l'heure.**

A ce tarif s'ajouteront des **frais d'inscription annuels d'un montant de 10 euros.**

Entendu l'exposé de Monsieur le 2^e adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **MODIFIE** le tarif de la garderie périscolaire à 1,5 € de l'heure.
- **MODIFIE** les frais d'inscription annuels d'un montant de 10 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre tout acte concernant cette décision,
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019

VOTE : 8 POUR

Questions abordées en débat :

Madame SORBIERS : Qu'est-ce que l'on paie avec ces abonnements ?

Réponse : RIEN !

10- VENTE DE SKIPASS INTER-STATIONS A LA SAISON PERMETTANT L'ACCÈS AUX 3 STATIONS DE LA VALLÉE DE LA BLANCHE : MONTCLAR, CHABANON ET LE GRAND-PUY, A DES TARIFS AVANTAGEUX.

Rapporteur : Marc CHARRIEAU,

Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les 3 stations de la Vallée de la Blanche, Montclar, Chabanon et le Grand-Puy, proposent chaque année à la vente un « Skipass » permettant de skier sur ces 3 domaines, sur des séjours à la semaine ou sur la saison entière.

Le tarif de ce skipass inter-stations à la saison est de 203 € pour les enfants moins de 12 ans contre 264 € pour les adultes. Les 3 responsables des stations concernées ont décidé d'un commun accord de proposer aux enfants de moins de 12 ans résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération Provence Alpes et de l'ancien Office de Tourisme Blanche-Serre-Ponçon un tarif skipass inter-stations spécifique et avantageux à hauteur de 55 €.

Ce tarif passe à 99 € pour les collégiens de ces mêmes territoires.

Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de verser une participation de 44 € sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 99 € pour permettre aux collégiens de la commune d'accéder à un forfait skipass au tarif avantageux de 55 €, soit au même tarif que pour les enfants de moins de 12 ans. Ces derniers n'auraient alors pas à avancer les 99 € et attendre de la part de la commune un remboursement, ils pourraient directement acheter leur forfait à 55 € à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains (bureau d'information de Seyne-les-Alpes).

La commune de Seyne-les-Alpes ferait ainsi l'avance des participations, et refacturerait à chaque commune en fin de saison les participations dues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de verser une participation de 44 € sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 99 € pour permettre aux collégiens de la commune d'accéder à un forfait skipass au tarif avantageux de 55 €, soit au même tarif que pour les enfants de moins de 12 ans.
- **ACCEPTE** que la commune de Seyne-les-Alpes refacture l'avance des participations dues à la commune de Montclar en fin de saison.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

VOTE : 8 POUR

Questions abordées en débat :

Cela représente environ 3 enfants sur la commune, au maximum 10 ;

11- APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ « ATTENTAT-INTRUSION » 2018-2019 DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE ST JEAN MONTCLAR.

Rapporteur : CHARRIEAU Marc,

Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint, donne lecture du Plan Particulier de Mise en Sécurité Attentat-Intrusion 2018-2019 (PPMS) qui a été rédigé par la Directrice de l'École Publique de St Jean Montclar.

Considérant l'extrait du BO n°15 du 13 avril 2017 :

Le PPMS « Attentat-Intrusion » permet d'anticiper et de traiter deux types de situations :

- **L'attentat commis à l'intérieur ou aux abords immédiats** d'une école ou d'un établissement scolaire, qui en est la cible directe, auquel doit être assimilée toute forme d'attaque armée au sein d'une enceinte scolaire ;
- **L'attentat et toute forme d'attaque armée, commis à proximité** d'une école ou d'un établissement scolaire, qui imposent de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées même si l'établissement lui-même n'est pas directement visé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

DONNER un avis favorable à l'approbation de ce Plan et accepte de financer l'achat du matériel nécessaire.

VOTE : 8 POUR

12- TARIFS SAISON HIVER 2018-2019 ET SAISON ÉTÉ 2019 REMONTÉES MÉCANIQUES :

Rapporteur : Marc CHARRIEAU,

Dans le cadre de la délégation, monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au Conseil Municipal les tarifs pour la saison hivernale 2018-2019 et la saison estivale 2019 proposés par le Délégué Montclar Domaine Skiabile.

Monsieur CHARRIEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

TARIFS HIVER 2018-2019

Forfaits Évolution		
Téléskis des Graves, des pitchounets et des maisonnettes		
	Achat caisse	Achat Internet
Journée	14,50 €	13,00 €
Demi-journée (de 9h à 13h ou de 13h à 17h)	12,00 €	10,80 €

Forfaits Grand Domaine			
	Adultes	Enfants (- 12ans) Seniors (+67ans) Étudiants ACHAT INTERNET	Enfant - 5 ans senior + 72 ans
1 jour	29,00 €	26,00 €	gratuit
Journée Liberté (9h-13h)*	29,00 €/25,00 €	26,00 €/22,50 € *	
Demi-journée (13h-17h)	25,00 €	22,50 €	
2 jours	55,00 €	49,50 €	
3 jours	81,00 €	73,00 €	
4 jours	106,00 €	95,40 €	
5 jours	132,00 €	119,00 €	
6 jours	148,00 €	133,00 €	
7 jours	168,00 €	151,00 €	
12 jours non consécutifs**	245,00 €	199,00 €	

*Forfait Liberté : **Achat uniquement en caisse**, forfait nominatif, nous vous remboursons 4,00 € pour le forfait adulte et 3,50 € pour le forfait enfant – 12 ans, Senior, Étudiant, si vous rendez votre forfait avant 13h00 en caisse.

** Forfaits 12 jours non consécutifs : Les jours non consécutifs devront être épuisés pendant la saison d'hiver en cours.

Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés et ce sans qu'il soit procédé à un remboursement ou report de validité.

PACK TRIBU 4 personnes (au moins 1 enfant -12 ans)	
2 jours	171,00 €
6 jours	462,00€

Ticket piéton		
Plateau	Plateau	Dormillouse
1 montée	7,90 €	11,00 €
Forfait 5 passages	36,00 €	49,00 €

Forfait INTERSTATION HIVER			
PROMO			
	Avant le 20/09/18	Du 30/09/18 au 15/11/18	Après le 15/11/18
ADULTE	169,00 €	234,00 €	264,00 €
ENFANTS -12 ans	149,00 €	182,00 €	203,00 €
ENFANTS -5 ans et SENIORS	Gratuit		

Forfait INTERSTATION 5 jours	
ADULTE	152,00 €
ENFANTS – 12 ans	132,00 €

ASSURANCE	2,60 €/Jour	
	39,00 € Saison	
OFFRES HÉBERGEURS	Adulte	Enfant – 12 ans
1 jour	26,00 €	23,00 €
1 jour évolution	14,50 €	14,50 €
1/2 journée évolution	12,00 €	12,00 €
1/2 journée (13h-17h)	22,50 €	20,00 €
2 jours	49,50 €	44,00 €
3 jours	73,00 €	65,00 €
4 jours	95,50 €	85,00 €
5 jours	119,00 €	105,00 €
6 jours	133,00 €	118,00 €
7 jours	151,00 €	134,00 €

Carte magnétique	1,50 €
------------------	--------

PROMO Hébergeurs

- **Du 14 janvier au 8 février et du 11 au 29 mars 2019**
(Hébergement + Skipass)
 Promo 5 jours non consécutifs (du lundi au vendredi) 80,00 €
 Promo 3 jours non consécutifs (du lundi au vendredi) 50,00 €
- **Promo enfants : WE 12/13 Janvier 23/24 mars et 30/31 mars = 2 forfaits 1 jour ou 2 jours achetés = 1 forfaits enfant gratuit**
- **Promo enfants : Semaine du 23 au 9 mars 2019 = 2 forfaits 6 jours adultes achetés = 1 forfait semaine enfant gratuit**

SCOLAIRES ET CLASSES DE NEIGE	
Collège période scolaire 5 jours	45,00 €
Collège période scolaire 6 jours	48,00 €
Classe de neige 1 jour	7,00 €
Classe de neige 2 jours	14,00 €
Classe de neige 3 jours	21,00 €
Classe de neige 4 jours	28,00 €
Classe de neige 5 jours	32,00 €
Classe de neige 6 jours	38,00 €
Classe de neige jour supplémentaire	6,00 €
Journée scolaire / Collège	9,00 €
COMPLÉMENT Journée ADULTE	14,50 €
COMPLÉMENT Journée ENFANT/ÉTUDIANT/SÉNIOR	11,50 €
COMPLÉMENT Après-midi ADULTE	13,00 €
COMPLÉMENT Après-midi ENFANT/ÉTUDIANT/SÉNIOR	10,50 €
Forfait saison Socio Pro et Saisonniers	99,00 €
1 Jour DSF	14,50 €
Guide fauteuil ski et handicapés	14,50 €
Tarif unique (Fermeture du domaine de Dormillouse)	
1 Jour	23,00 €
1/2 Journée	20,00 €

TARIFS ÉTÉ 2019

	Adulte	Enfant -12 ans	Partenaires (mini 50)	Enfant -3 ans
		Groupe (à partir de 10 en un seul paiement)		
<i>Montée Belvédère</i>	7,90 €	7,10 €	6,30 €	Gratuit
<i>Montée Belvédère + Brèche*</i>	11,00 €	9,90 €	8,80 €	
<i>Complément Brèche</i>	3,10 €	2,80 €		
<i>Journée</i>	18,50 €	16,60 €	14,80 €	
<i>Demi-journée</i>	15,50 €	13,90 €	12,40 €	
<i>Complément 1/2 Journée</i>	3,00 €	2,70 €		
<i>2 jours</i>	32,00 €	28,80 €	25,60 €	
<i>6 jours</i>	75,00 €	67,50 €		
<i>Saison</i>	149,00 €	134,00 €		
<i>Saison moniteur parapente</i>	99,00 €			
<i>Saison saisonnier Station Montclar</i>	99,00 €			
<i>Complément Forfait Hiver***</i>	50,00 €	46,00 €		

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CHARRIEAU, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés par Montclar Domaine Skiable pour la saison hivernale 2018-2019 et la saison estivale 2019 tels qu'exposés ci-dessus.
- **REFUSE** la proposition de Montclar Domaine Skiable concernant la **PROMO hébergeurs**.

VOTE : 8 POUR

Questions abordées en débat :

Monsieur BAYLE : Les tarifs hébergeurs ne nous concernent pas !

Donc, il faut voter les tarifs de tout le monde.

Monsieur CHARRIEAU : La remarque de M. BAYLE est pertinente. Je vous propose de voter uniquement les tarifs généraux, car si nous votons les tarifs hébergeurs, ceux-ci ne pourront pas les changer en cours de saison ou les modifier quand ils veulent.

Dans la DSP, on vote les tarifs comme avant, les tarifs hébergeurs ne sont pas de notre ressort.

On ne s'engage pas quant aux tarifs hébergeurs.

Messieurs BAYLE et HERMITTE A : Nous souhaitons avoir des détails concernant certains tarifs piétons.

Réponse : Voir le tableau ci-dessus.

SÉANCE LEVÉE A 20H25